

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° 2008-75 du 2 juin 2008 portant délégation  
de signature au délégué du directeur – RATP/MOT**  
NOR : *DEVT0826955S*

Le directeur du département MOT,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> janvier 2008 (note générale n° 5698) au directeur du département MOT par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Bancelin (Jacques), délégué du directeur, à l'effet de signer, en son nom les actes suivants :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés d'un montant inférieur à 750 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure inférieur à 750 000 euros.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et conventions susvisés, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les bons de commande, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Tout acte nécessaire aux opérations de construction, démolition et aménagement foncier.
- 1.7. Les actes relatifs aux attributions qui lui ont été consenties aux termes du titre 2 (application du droit du travail et gestion des ressources humaines), du titre 3 (sécurité des voyageurs, des agents et des tiers) et du titre 4 (autres dispositions) de sa délégation de pouvoirs du 1<sup>er</sup> janvier 2008 susvisée.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note générale n° 2007-16 » publiée à la date du 1<sup>er</sup> mars 2007.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 2 juin 2008.

*Le directeur du département  
MOT,  
J. Martres*